

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE LA MISERICORDE/RUE NEUVE

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	Entreprise chargée des travaux	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
Adresse	RUE HENRI PITOT 11000 CARCASSONNE	Adresse	RUE HENRI PITOT 11000 CARCASSONNE
Date de la demande	18/05/2022	Téléphone	06 40 77 02 43
Lieu d'intervention	RUE DE LA MISERICORDE/RUE NEUVE	Indicatif pour les pays étrangers	
Description des travaux	POSE DE POUBELLES ENTERREES	Fax	
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel	carcassonne@ejl.fr
Début et fin des travaux	du 24/10/2022 au 07/11/2022		

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Les travaux devront être conforme au projet

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 20 septembre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

22 SEP. 2022